

Obliger l'administration à traiter nos données en toute transparence

Le citoyen doit avoir une vue claire sur les algorithmes qui fondent les décisions des autorités. Tel est le sens d'une proposition de loi déposée par la députée Vanessa Matz (CDH).

PHILIPPE LALOUX

Qu'y a-t-il sous le capot des algorithmes ? Quelles données moulinent-ils ? Selon quelles règles et à quelles fins ? Les Etats, Commission européenne en tête, ont coutume d'adresser ce type de questions à Facebook, Google ou Amazon, eux qui ont fait de nos traces de vie l'or noir de leur modèle économique. On oublie un peu vite que les autorités publiques elles-mêmes manipulent une masse gigantesque de données à caractère personnel. La main sur le cœur, elles affirment le faire à des fins de simplification et d'efficacité administrative. Pour autant, appliquent-elles à elles-mêmes ce devoir de transparence exigé aux Gafas ? L'actualité récente a montré qu'en la matière, l'opacité y régnait parfois en maître. De quoi, dans la foulée, fissurer ce contrat de confiance tacite entre les citoyens et l'Etat.

« Il n'est pas question de remettre en question l'utilité de ces outils », soutient

la députée fédérale Vanessa Matz (CDH), co-signataire avec Maxime Prévot et George Dallemagne d'une proposition de loi sur la transparence dans l'usage des algorithmes dans les administrations. Le texte rappelle d'ailleurs que « l'intelligence artificielle permet principalement un gain de temps, un gain économique, évite souvent de nombreuses erreurs et facilite la tâche

du personnel ». La décision assistée par ordinateurs peut néanmoins comporter un certain nombre de risques, à commencer par le « biais algorithmique ». En reproduisant des schémas de discriminations ou des données erronées, l'ordinateur peut causer des préjudices graves, en particulier pour les personnes les plus vulnérables. C'est d'ailleurs exactement ce qui s'est passé aux Pays-Bas où un outil de lutte contre la fraude sociale ciblait systématiquement les quartiers pauvres et de migrants. Le scandale a poussé le gouvernement de Mark Rutte à présenter sa démission.

De la lumière sur les processus

En Belgique, c'est l'article 6 de l'avant-projet de loi « pandémie » qui a mis le feu aux poudres. Pour rappel, il autorisait la création de banques de données à caractère personnel par arrêté royal, sans passer par la case (pourtant obligatoire) du Parlement. Un cas de figure observé plusieurs fois depuis le début de la crise dans le cadre du « tracing » ou du plan de vaccination.

En Belgique, c'est l'avant-projet de loi « pandémie » qui a mis le feu aux poudres

L'idée de la proposition de loi, qui viendrait modifier la loi relative à la publicité de l'administration, serait précisément de faire toute la lumière sur ces traitements automatisés de données dès lors qu'ils fondent les décisions des autorités publiques. « D'un côté, les administrations seraient donc tenues de publier de manière spontanée les algorithmes qu'ils utilisent », appuie Vanes-

sa Matz. « De l'autre, chaque citoyen faisant l'objet d'une décision individuelle de l'administration serait en capacité de demander sur base de quel algorithme la décision a été fondée. ». Exemple concret : sur base de quels critères une inspection fiscale a-t-elle été déclenchée ?

Comme l'impose désormais le Règlement général sur la protection des données (RGPD) à tous les organismes publics (et privés), les analyses d'impact des outils mis en place par les administrations devraient être publiées. Ces procédures de contrôle sont déclenchées dès qu'un traitement de données est susceptible de présenter un risque important pour les droits et libertés des individus concernés par ce traitement. Très concrètement, une telle loi contribuerait par exemple à dissiper le brouillard autour des projets, évoqués par *Le Soir*, comme « Putting Data at the Center » (SPF Bosa) ou l'outil Oasis de lutte contre la fraude sociale, « qui échappent complètement au Parlement et au contrôle de l'Autorité de protection des données », relève la députée CDH.

« La crise covid a mis un coup de projecteur sur de nombreuses inégalités », poursuit-elle. Mais on a aussi vu que ce type de traitements de données les amplifiait. C'est inacceptable. Une règle de police administrative s'applique de manière indistincte à l'ensemble de la population, sans tenir compte de situations individuelles de vulnérabilité. Cela crée de la discrimination. L'usage des algorithmes doit aussi permettre d'identifier ces publics. » Ce qui changerait le paradigme, d'outils de surveillance à outils d'aide à la population.



« Il n'est pas question de remettre en question l'utilité des algorithmes » soutient la députée fédérale Vanessa Matz (CDH).

© PHOTO NEWS.